

Direction générale
de l'alimentation

Sous-direction de la
qualité et de la protection
des végétaux

Bureau de la
réglementation et de la
mise sur le marché des
intrants

Dossier suivi par : SS



COMPO France SAS
Zone Industrielle
25220 ROCHE-LES-BEAUPRES
FRANCE

Paris, le 26 FEV. 2015

Objet : Lettre de décision

Madame, Monsieur,

Veillez trouver, ci-joint, la décision administrative suite à votre demande de changement de type commercial concernant le produit :

N° Intransit : 9200119 - MONAM H+J

AMM n° 9200119

(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON

Conformément aux dispositions du chapitre III du titre V du livre II de la partie législative du Code Rural et des textes pris pour son application, les décisions suivantes ont été arrêtées dans les conditions ci-dessous :

Descriptif de l'Intrant

N° intrant : 9200119 Nom commercial : MONAM H+J

Produits Phytopharmaceutiques
N° AMM : 9200119

Firme détentrice : Compo France SAS

Type commercial : Produit de revente 8900156 NEMASOL 510

Vu la notification de l'Anses n°2014-3420 du 16 décembre 2014

Le changement de type commercial du produit est modifié ainsi qu'il suit :

- MONAM H+J : numéro d'intrant et numéro d'autorisation de mise sur le marché: 9200119, produit de référence, est modifié en :
- MONAM H+J : numéro d'intrant et numéro d'autorisation de mise sur le marché: 9200119, produit de revente du produit NEMASOL 510 (AMM n°8900156).

Ce changement est autorisé avec un délai de commercialisation et d'utilisation à concurrence de l'écoulement total des stocks.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

26 FEV. 2015

Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON